

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
POUR LYON et le DÉPARTEMENT du RHONE :
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues. — Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, qui Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2^e.
A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-BENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 13 décembre 1841.

Les gouvernements doivent veiller à leur conservation ; s'ils sont attaqués, ils ont droit de se défendre. Cependant ils n'existent qu'à certaines conditions auxquelles ils doivent obéir ; s'ils les violent, ils mettent la société en péril.

Le gouvernement qui nous régit est d'ordre légal et représentatif ; s'il viole les lois, il brise les assises sur lesquelles il repose ; s'il met obstacle à la libre émission des vœux et des besoins du pays, il contrevient à son principe. C'est là la théorie saine et vraie de notre ordre politique, et c'est pour cela que nous avons indiqué que ses embarras les plus intenses provenaient de ce qu'il manquait aux conditions stipulées en 1830. Pour ne s'y être pas conformé, il s'est aliéné tour à tour les sympathies des hommes qui avaient fait la révolution de juillet, des classes ouvrières qui attendaient un avenir meilleur, et d'une portion notable de la bourgeoisie. Cela est si vrai, que la garde nationale a été dissoute dans un grand nombre de localités et qu'en ce moment le *Courrier de Lyon* en est à demander qu'on retire au jury la connaissance des affaires politiques.

Pour opérer ce désaccord entre le gouvernement issu de 1830 et l'une si grande portion du pays, il faut en convenir, il a fallu des faits d'une haute gravité ; ces faits nous les avons trop souvent énumérés pour avoir à y revenir. Les résistances aux vues du gouvernement ont eu des caractères divers parce qu'elles ont été produites aussi par des inspirations fort différentes les unes des autres ; le pouvoir les a toutes confondues en les attribuant aux mêmes principes, aux mêmes tendances ; de là sa négation du droit de discuter sur la forme du gouvernement ; de là ses colères contre la presse ; de là aussi ses répulsions contre la garde nationale. Engagé dans une lutte brutale, il s'est tourné vers les juristes et les sabreurs ; il a demandé aux uns des lois captieuses et dures, aux autres de la violence dans la répression, et l'intimidation a été pratiquée.

Le *Courrier de Lyon* s'est tellement épris de ce système de violence qu'il ne veut pas même reconnaître que les moyens de gouvernement sont divers et qu'on peut opter entre la force et la persuasion, entre la résistance et les concessions, et qu'enfin, sans les transactions, il n'y a pas à choisir entre l'absolutisme et la guerre civile. Nous disons, nous, au gouvernement : Tout a été tenté dans le sens de la force, arrêtez-vous ; le *Courrier*, au contraire, lui crie : Marche, marche ! Où s'arrêtera-t-il donc ? Est-ce que, par hasard, le parti conservateur aurait la prétention de tuer l'idée démocratique ? En vérité, ce serait absurde que de le supposer. On a fait depuis 1789 bien des efforts pour y arriver, on n'a jamais pu réussir ; de nouveaux essais ne seront pas plus heureux.

Le *Courrier de Lyon* prétend que, pour éviter les coups d'état, il ne reste à suivre que l'intimidation, tandis que c'est par là qu'on y arrivera fatalement. Consultez l'histoire de ces derniers temps, comprenez-la, et vous verrez qu'il est temps d'enrayer la réaction. Pour qu'un gouvernement soit durable, il faut qu'il soit l'agent direct et intelligent des besoins et des idées de l'époque. Quels sont les besoins et les idées de la France ? elle les a manifestés clairement par ses révolutions de 1789 et de 1830.

En 1830, que disait Louis-Philippe à Lafayette ? Je suis républicain comme vous. Que disait Lafayette à Louis-Philippe ? Il nous faut une monarchie entourée d'institutions républicaines. Dans ce moment ces deux personnages formulaient l'idée de la France.

Chronique lyonnaise de 1750.

ANCILLA.

(Suite. — Voir le numéro du 10 décembre.)

Le Vénitien parle ensuite de parties de plaisir, de fêtes, de soupers offerts à chaque instant à Ancilla ; et tout le passage cité respire un air de jouissance et de prodigalité infinies. Ceci nous amène à examiner comment, dans la première moitié du XVIII^e siècle, Lyon menait son existence de plaisir.

Notre ville désolée par les pestes, par les disettes, par les crises commerciales et par les émeutes annuelles des ouvriers, notre ville grevée d'impôts, d'octrois, de droits de toutes sortes, et pliant sous le fardeau de dettes énormes, notre ville ne renouça cependant jamais aux réceptions magnifiques ni aux fêtes splendides dont le goût lui avait été communiqué par les Italiens dont elle était encore remplie. L'amour de l'art possédait Lyon et, s'emparant de ses dessinateurs, faisait la fortune de sa fabrique de soieries ; ses plus beaux monuments modernes, l'Hôtel-Dieu, l'Hôtel-de-Ville, venaient d'être achevés ; la loge du Change s'élevait, et le théâtre que nous regrettons encore allait sortir de terre (1). Les plafonds des grandes salles s'enrichissaient de peintures ; et, par-dessus toutes choses, la musique jouissait de la plus grande prédilection et des plus hautes faveurs.

Le quatrième livre des Confessions de Jean-Jacques, le récit des nombreux voyages que celui-ci fit à Lyon, l'exécution faite en notre ville de ses principales compositions musicales et sa collaboration

(1) Le théâtre public de Lyon fut long-temps placé près du Rhône, à côté du quai qui venait d'être construit et sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la maison Oriol. En 1751, le consulat se décide à le rapprocher un peu de l'Hôtel-de-Ville, et pour cela il sacrifie le jardin de cet hôtel qui couvrait l'est le sol actuel du théâtre et de la place de la Comédie. On exposa que ce jardin était triste, resserré et trop abrité.

A-t-on suivi cette idée ? a-t-on pratiqué la charte dans le sens démocratique ? On s'en est bien gardé, et dans ce moment on trouve cette charte trop radicale ; on regrette même les modifications faites par la chambre des députés, on ne craint pas de demander hautement sa révision. Puis on s'étonne que le pays soit troublé, inquiet, mécontent, qu'il y ait des factions et des complots. Nous nous étonnerions qu'il n'y en eût pas à voir la marche qu'on a suivie et qu'on persiste à suivre.

Un journal conservateur jusqu'au cynisme, le *Globe*, disait dans ses premières publications que les estomacs bien nourris étaient la meilleure garantie contre les conspirations. Nous ne regardons pas cette assertion comme complètement vraie ; toutefois elle n'est pas sans quelque justesse. Eh bien ! au point de vue des intérêts matériels, nous trouvons également le gouvernement en défaut, car il n'a pas plus fait pour l'organisation du travail que pour l'organisation politique. Il a pris les faits au jour le jour, les a suivis dans leurs phases diverses sans esprit d'initiative, et, pour conserver, il n'a osé rien essayer, rien produire.

Voilà ce qu'on appelle gouverner, et voilà pourtant ce qui fait l'objet de l'admiration du *Courrier de Lyon*, puisqu'il ne trouve rien à modifier dans la situation, et que pour la maintenir il veut qu'on aggrave encore notre pénalité.

Le procès qui se juge en ce moment devant la cour des pairs n'est plus un procès fait à Quéniasset et à ses co-accusés ; le réquisitoire que M. Hébert a prononcé dans l'audience du 9 a fait entièrement disparaître le principal coupable pour nous montrer sur le premier plan un homme dont toutes les consciences honnêtes ont déjà prononcé la non-culpabilité. M. le procureur-général, après avoir rapidement résumé toutes les charges qui pèsent sur les prévenus, est arrivé à l'accusation de complicité dirigée contre M. Dupoty. C'était là sans doute la partie du réquisitoire destinée à impressionner la cour des pairs, car M. Hébert n'a pas mis moins de deux heures à la développer ; il s'est efforcé, en lisant et en commentant plusieurs articles du *Journal du Peuple* publiés depuis fort long-temps déjà et qui n'ont donné lieu à aucune poursuite, de démontrer que ces articles renfermaient tous les caractères d'une provocation et par conséquent d'une complicité, sinon dans l'attentat, au moins dans le complot.

Tous les journaux l'ont parfaitement senti et l'ont fait très-bien ressortir le lendemain : en présence d'une accusation aussi nettement formulée, le principal personnage de ce drame judiciaire s'efface complètement, et l'affaire Quéniasset ne peut plus être considérée désormais que comme un procès de presse.

Cette nouvelle physionomie des débats est trop grave pour que nous négligions de citer l'opinion de quelques journaux de Paris du 10 sur le réquisitoire de M. Hébert :

LE COMMERCE.

Ce réquisitoire est une preuve manifeste que le ministère veut faire de la cour des pairs la cour prévôtale de la presse, ou bien ce réquisitoire est un non sens. Jamais surprise et consternation semblables ne nous ont été causées par des paroles officielles. M. de Chantelauze, M. de Broë, M. Bellart ont été laissés loin en arrière par M. Hébert. Dans ce discours, Quéniasset, Boucheron, Just et leurs pareils s'étaient à peu près effacés dans la pensée de l'orateur. C'est sur la presse qu'il concentrait toutes ses attaques ; c'est contre elle que, sous le nom ou à la faveur du nom de M. Dupoty, il cherchait à adresser une théorie tellement menaçante, que les lois de septembre deviennent des miracles de mansuétude et de libéralité. M. Hébert, en effet, a rangé les préparateurs du complot en deux parties : les conspirateurs

avec Horace Coignet dans l'opéra de *Pymalion*, suffiraient à nous démontrer tout ce que fit Lyon pour la musique ; mais nous pouvons y ajouter plusieurs renseignements fournis par l'histoire. Le premier opéra français représenté à Lyon fut l'œuvre d'un abbé lyonnais. En 1663 déjà, d'Assoucy, se trouvant à Lyon, racontait qu'il avait échangé toute sa musique contre celle de la supérieure des dames de Saint-Pierre, que toutes les religieuses chantantes possédaient auparavant son *Ovide en belle humeur*, et qu'il demeura trois mois en notre ville parmi les jeux, les festins et la comédie. Molière était alors à Lyon avec sa troupe. A la fin du XVII^e siècle, un nommé Legay fut nommé, par lettres-patentes, directeur de l'académie royale de musique à Lyon et investi du privilège de conduire toutes les représentations scéniques. Quelques grandes maisons conservèrent néanmoins leurs théâtres particuliers où jouaient les personnes de la haute société. Le gouverneur de Lyon et l'Hôtel-de-Ville avaient chacun le leur.

Puis, à côté de son académie des sciences et belles-lettres, Lyon possédait sa société des beaux-arts et sa salle de concert, près du couvent des Grands-Cordeliers. Les sociétaires s'attachaient à prix d'argent quelques grands artistes étrangers, et le consulat accordait des pensions à ceux-ci ainsi qu'aux directeurs de théâtre et acteurs, après un nombre fixe d'années de service. La subvention au théâtre était comptée indépendamment. Enfin, pour le simple agrément des Lyonnais, l'administration contribuait encore à l'entretien des chevaliers de l'Arc-en-Main et des chevaliers de l'Arquebuse. On voit donc que nos dissensions intestines et nos misères communales n'éloignaient pas de Lyon le plaisir et les luxueuses dépenses pour une partie de la population. Ce n'est point ici le lieu de critiquer cette gestion des affaires et de blâmer chez les échevins l'opposition entre la prodigalité publique de tous et la parcimonie privée de la plupart d'entre eux ; nous racontons seulement, et c'est pour achever le tableau de l'époque que nous allons grouper quelques faits.

matériels et ceux qu'il a nommés les *conspirateurs de l'intelligence*. Le mot est nouveau et la pensée assez claire. Elle se développe d'ailleurs sur toute la trame du réquisitoire. Les conspirateurs de la pensée, ce sont ceux qui discutent une plume à la main, ce sont ceux qui parlent tous les jours au public sous la sanction et la surveillance des lois.

Nous savons qu'on nous répondra que la théorie ne s'applique qu'au *Journal du Peuple*. Laissons-la sans contestation, et on la verra bientôt obtenir, pour toutes les réactions, la force d'un principe. Le réquisitoire de M. Hébert est sans contredit l'atteinte la plus violente qui ait jamais été portée à la sécurité de la presse. Il est en même temps le bouleversement de tous les principes consacrés par la justice et la législation. Il est un nouveau symptôme de cette réaction qu'on couve depuis plusieurs années. Il appelle à tous égards la discussion et le blâme de la tribune dès que la tribune sera ouverte.

LE COURRIER FRANÇAIS.

Nous éprouvons un sentiment pénible en voyant M. Hébert, ce jurisconsulte auquel on reconnaît du mérite et auquel on supposait de la modération, s'efforcer laborieusement de mettre des articles de journal sur la même ligne qu'un assassinat.

LA PATRIE.

L'aspect de cette audience était empreint de tristesse et d'effroi. Les tribunes, que l'on a eu peine à contenir, regorgeaient de monde. Les ministres y étaient tous. Quand M. Hébert a eu amassé toutes les charges possibles sur M. Dupoty, il s'est assis et a cédé la parole à M. Boucley, son substitut. Les ministres se sont retirés à l'instant ; la tâche de M. le procureur-général était remplie.

LA FRANCE.

Quand des hommes sont assis comme juges sur les bancs d'une assemblée politique, ils doivent faire un retour sur eux-mêmes et se demander quelle fut leur vie, quelle fut leur conduite, lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Or, si l'on avait, sous la Restauration, traduit devant la cour des pairs MM. Mérialhou et Barthe, membres des sociétés secrètes, n'eût-il pas été facile de les impliquer dans des conspirations ? MM. Etienne, Benjamin Constant et Broglie ne pouvaient-ils pas être désignés comme *conspirateurs de l'intelligence*, et à ce titre jugés et condamnés ?

La voie dans laquelle on voudrait pousser la cour mène plus loin qu'on ne se l'imagine. A ce compte, tout journal de l'opposition est gros d'une conspiration, d'un complot ou de complicité dans tous les complots.

L'interprétation conduit à tout. La presse ne résistera pas à cette censure de la guillotine toujours appendue sur elle.

La condamnation de M. Dupoty serait donc, vue dans ce sens, une monstruosité.

LA QUOTIDIENNE.

A certaine époque, on disait à un accusé : « Tu es aristocrate, donc tu es coupable. » Parodiant ce mot, voudrait-on dire maintenant : « Tu es écrivain, donc tu es coupable ? »

LE NATIONAL.

Si nous nous abandonnions aux sentiments que nous avons éprouvés en écoutant ce hardi réquisitoire, nous aurions peine à rester dans les bornes de la modération dont nous ne voulons pas nous départir. On a prodigué à la presse démocratique assez d'outrages pour qu'elle eût peut-être le droit de représailles, si elle n'avait pour elle toute la force que donnent les lois et la raison. Mais nous répondrons à la discussion par la discussion, aux emportements par le calme, aux injures par le dédain.

La feuille radicale explique ensuite que l'affaire qui se juge à la cour des pairs a pris, dans le réquisitoire de M. Hébert, un aspect bien différent de celui qu'elle avait eu pendant les débats. Ainsi, Quéniasset, qui figurait sur le premier plan, est effacé ; ses complices de la Société Egalitaire disparaissent en quelque sorte pour céder la première ligne à M. Dupoty que pas un accusé ne connaît, que pas un témoin ne connaît non plus ; contre qui, en un mot, il ne s'élève pas la moindre charge ; et, dans la personne de M. Dupoty, ce sont tous les écrivains de la presse démocratique que l'on accuse de l'attentat du 13 septembre.

Ancilla viendra plus tard.

Les repas seuls des membres du consulat coûtaient assez régulièrement par année à la ville 7,500 livres et ceux du tribunal de la conservation 5,300 livres, sans compter le grand festin de la Saint-Thomas où figuraient tous les fonctionnaires de Lyon. La place de prévôt des marchands n'était pas encore salariée ; mais elle donnait droit, ainsi que celles des conseillers et beaucoup d'autres, à de nombreux cadeaux, privilèges, exemptions et faveurs. En 1744, le consulat offrit à la fille du prévôt avec les deniers de la ville un écria de diamants valant 6,000 livres.

Les gouverneurs de Lyon obtinrent souvent du consulat des sommes énormes à titre d'offrandes, et la moindre réception de prince forçait la ville à contracter de nouveaux emprunts. A lui seul, le passage de l'infant don Philippe coûta 53,900 livres. Lorsque l'ambassadeur turc traversa Lyon pour aller à la cour de France, en 1741, il n'est pas de fêtes qui ne lui aient été offertes. Ce fut d'abord dans l'hôtel du Parc qu'on lui prépara un logement, et l'on avait eu le soin de le meubler de sofas et de coussins à la mode orientale ; puis vint le spectacle composé de *l'Europe galante*. Les dames lyonnaises allèrent ensuite le visiter et prirent des collations avec lui. Enfin la série des jouissances fut couronnée par un feu d'artifice et par un bal à l'opéra. Nos pères organisaient donc largement les jouissances. Ce point de vue de l'histoire est suffisamment éclairci.

A propos du passage des Mémoires de Casanova précédemment cités, si nous voulions descendre davantage dans les rapports historiques, nous pourrions montrer l'extension rapide que prenaient à Lyon les sociétés d'illuminés ou de francs-maçons, dans lesquelles le Vénitien se fit admettre. Notre bourgeoisie, enrichie par le commerce et jalouse des prérogatives de la noblesse féodale, se rattachait avec enthousiasme à toute force cachée qui promettait de ramener l'égalité ; de leur côté, les négociants protestants voyaient dans la franc-maçonnerie le moyen d'assurer leur indépendance religieuse ; et ce

Ce n'est pas le réquisitoire d'un magistrat, c'est un discours politique; ce n'est pas un organe de la loi, c'est un membre très-ardent du parti de M. Guizot, un interprète résolu de cette race ministérielle qui veut se continuer et triompher à la prochaine session.

M. Hébert est venu déclarer que le complot avait produit le crime, et que le complot était inspiré par M. Dupoty ! Ainsi l'ordre de l'accusation était renversé, et M. Hébert a conclu en disant que, si les sévérités de la loi devaient frapper les instruments, il les réclamait à plus forte raison contre le principal coupable. Quand on arrive à une pareille conclusion, on est jugé.

.... Or, savez-vous toute la portée du réquisitoire de M. Hébert ? La voilà : c'est que tout homme qui trouve que la forme actuelle du gouvernement est mauvaise, et qui essaie de le démontrer par ses écrits, devient par cela-même complice de tous ceux qui emploient la force brutale, complice des associations secrètes où l'on agite la question de renversement par la violence. Et que faudra-t-il pour établir cette complicité devant la cour des pairs ? un chiffon de papier, une lettre écrite par un autre accusé, la plus imperceptible preuve matérielle.

.... M. Hébert nous a rappelé ce qu'il y eut de moins avouable peut-être dans une terrible époque.

Le *National*, après ces paroles, discute l'accusation ou plutôt le réquisitoire; il fait toucher du doigt tout ce qu'il y a de profondément incroyable dans la pensée de l'homme du pouvoir; il dénonce la tendance du ministère, tendance plus terrible qu'un coup d'état; et, après avoir tout mis à nu, après avoir dévoilé la vérité au pays, il termine par ces paroles :

Loin de nous, assurément, la pensée de faire entendre la moindre menace; mais nous vivons à une époque qui a montré pendant un demi-siècle la fragilité des gouvernements. On peut braver les hommes; il ne faut jamais défier le temps. Et, au milieu de ces intérêts si divers, au milieu de ces opinions si opposées qui triomphent tour à tour sur un sol mouvant, il y a un danger réel, un danger pour tous à créer dans les affaires criminelles des précédents que la justice n'avouerait pas, et dont les passions, qui ne meurent jamais, pourraient plus tard se faire une arme.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER GARIN.

Audience du 11 décembre.

Jean-Marie Nequin, dit *Fontan*, âgé de 30 ans, garçon meunier, né à Fleury (Rhône), comparait devant la cour, sous la prévention de vol domestique.

Vers la fin du mois d'août dernier, François Perrot, meunier à Saint-Martin-de-Fontaine, engagea à son service le sieur Nequin au prix de trente francs par mois. A peine installé chez son maître, il lui vola quatorze doubles décalitres de blé qu'il se hâta de vendre à un cabaretier.

Interrogé après son arrestation, l'accusé fit des aveux complets qu'il renouvelle à l'audience.

M^e Genin a fait valoir les moyens de la défense et a obtenu pour son client les circonstances atténuantes. Nequin n'est condamné qu'à deux ans d'emprisonnement.

— Une affaire de même nature, mais plus grave à raison du nombre considérable des objets volés, amène sur les bancs de la cour d'assises la fille Pierrette Blondel, âgée de 49 ans, née à Lons-le-Saunier (Jura).

La fille Blondel servait, en qualité de domestique, le sieur Mothe, aubergiste à la Guillotière, lorsque celui-ci fut arrêté. Pendant le temps que dura sa détention, la gestion de sa maison resta confiée à la fille Blondel qui vendit toutes les provisions qui s'y trouvaient et s'empara d'une grande quantité de linge de corps et de table. Le sieur Mothe, à sa sortie de prison, porta plainte au commissaire de police qui fit aussitôt dans la chambre de cette fille une perquisition dont le résultat fut la découverte d'un grand nombre d'objets que le sieur Mothe reconnut parfaitement pour lui avoir été volés.

La perquisition à laquelle on procéda fit découvrir en même temps d'autres vols commis par cette fille au préjudice de deux maîtres qu'elle avait précédemment servis, les sieurs Couttet et Dumoulin.

Tous les effets volés par Pierrette Blondel sont apportés à l'audience et reconnus par les témoins : la quantité en est si considérable qu'ils sont à peine contenus sur une vaste table placée devant MM. les jurés.

L'accusée, pour toute défense, dit que ses maîtres ne lui payaient pas ses gages et qu'elle ne s'est emparée de leur linge que pour ne pas perdre ce qui lui était dû.

M. Vincent de Saint-Bonnet soutient l'accusation et engage MM. les jurés à se montrer sévères envers une fille pour laquelle le vol était devenu une véritable habitude.

M^e Charbonnier a présenté la défense de l'accusée qui a été condamnée à cinq ans d'emprisonnement.

Chronique.

LYON.

Dans le mois de mars dernier, le conseil municipal de la Guillotière a voté une somme de 5,000 f. destinée à orner de gazon et de fleurs la place Louis XVI, aux Brotteaux.

fut de ces diverses alliances hostiles au privilège que descendirent en ligne directe les sociétés populaires de la révolution.

Mais hâtons-nous d'arriver à ce qui concerne particulièrement la Vénitienne, sujet de notre chronique. Ancilla était remarquablement belle, mais belle de cette beauté seulement qui peut séduire les sens. Les traits de sa face portaient le cachet correct commun aux femmes de l'Italie; sa chevelure était longue et brune; ses grands yeux noirs s'enflammaient par moments, et le plus souvent semblaient dormir dans une humide langueur; ses lèvres étaient saillantes, sa parole s'échappait lente et douce; les formes de son corps se dessinaient belles, vigoureuses, et tout dans sa désinvolture accusait une danseuse. Du reste, ce n'était point sans un juste motif que son compatriote Casanova faisait cet aveu pénible : les jeunes filles de Venise ont toujours plus brillé par leur beauté que par leur esprit. Ancilla manquait complètement de l'intelligence et du tact le plus ordinaires; sa conversation était vulgaire, ses habitudes licencieuses.

Quant à Campioni, son maître de danse et son mari, c'était bien le compagnon crédule, soumis, épressé qui pût le mieux convenir à belle Ancilla. Tout son esprit semblait être descendu dans ses jambes, et certes il se serait gardé de faire mentir le proverbe : Simple comme un danseur.

Si donc l'on tient à s'expliquer le succès très-réel d'Ancilla dans les sociétés brillantes de notre ville, il faut nécessairement interroger les faiblesses du cœur de l'homme. L'admiration d'une beauté réelle s'empara des Lyonnais, et chacune des frivolités de la femme fut accueillie comme une naïveté charmante, comme un délicieux caprice d'étrangère. Aussi que d'heures d'adoration et de prévenances dont tous voulaient prendre leur part ! Ancilla s'assit à toutes les tables, accepta l'offrande des plus riches produits de notre fabrique et parcourut chacune des ravissantes villas des rives de la Saône.

« Comme la surface de notre rivière est calme ! lui disait-on. Semblable à un miroir d'argent, elle reproduit avec amour nos ver-

En attendant la réalisation de ce projet, nous pensons qu'on ferait bien d'employer une partie de cette somme à l'achat de quelques tombereaux de graviers qui seraient employés à rendre praticable cette place qui n'est plus qu'un marais infect. Nous ne doutons pas que, dans sa sollicitude administrative, M. le maire de la Guillotière ne mette un terme à cet état de choses. (Courrier de Lyon.)

— On vient d'arrêter à Bourg un individu qu'on croit appartenir à une des bandes de voleurs qui désolent le Jura, et qui, à ce qu'il paraît, correspond avec Lyon par le département de l'Ain.

— Un conducteur du chemin de fer, le nommé Victor Rouff, a eu un pied écrasé lundi soir sur la route.

Persone ne s'est aperçu de son absence; et, à l'arrivée du soir, ses camarades ont été étonnés de ne pas le voir.

Il a été trouvé sur la route assez long-temps après le passage du convoi de quatre heures.

Paris, le 11 décembre 1841.

(Correspondance particulière du Censeur.)

L'impression produite sur le public par le réquisitoire de M. Hébert n'a pas été effacée par les plaidoiries que Mes Paillet et Chaix-d'Est-ANGE ont prononcées hier devant la cour des pairs. Personne ne s'est occupé de ces plaidoiries qui, prononcées par des hommes dont la réputation de talent n'aurait pas été depuis long-temps établie, auraient donné de leurs auteurs la plus triste idée. Partout, au contraire, on s'entretient du réquisitoire de M. Hébert contre M. Dupoty.

Il ne nous sera pas permis de parler des délibérations de la cour des pairs quand elle statuera sur le sort de M. Dupoty; c'est pour cela que nous prendrons la liberté d'en dire un mot auparavant. Nous devons dire que si rien ne vient calmer l'effervescence à laquelle sont en ce moment livrés les hommes qu'on appelle les meneurs de la pairie, M. Dupoty trouvera parmi ses juges très-peu de voix pour le défendre.

— Nous avons dit que M. Guizot avait très-nettement déclaré que si les amis de M. de Lamartine persistaient à le porter à la présidence et à scinder ainsi la majorité, il n'aborderait pas la session.

L'imminence de la chute du cabinet du 29 octobre a donné lieu, depuis vingt-quatre heures, à des pourparlers qui auraient pour résultat de rapprocher les deux fractions du centre gauche qui se sont séparées lorsque le cabinet du 1er mars est venu remplacer le cabinet du 12 mai. On voudrait, en un mot, réconcilier M. Thiers avec MM. Passy et Dufaure, et, cette réconciliation opérée, on proposerait à M. Odilon Barrot et à ses amis de travailler à la constitution d'une nouvelle administration qui serait ainsi composée :

Présidence du conseil et guerre, M. le maréchal Soult; affaires étrangères, M. Thiers; finances, M. Passy; intérieur, M. de Rémusat; justice, M. Odilon Barrot; instruction publique, M. Cousin; travaux publics, M. Dufaure; commerce, M. Pelet (de la Lozère); marine, M. Doperré.

Cette combinaison est un projet. Si elle se réalisait, elle fondrait ensemble le 12 mai et le 1er mars, en donnant à la gauche une position dans le cabinet pour prix des services importants que, par son concours, elle rendrait au gouvernement. C'est dans ce but que des démarches sont faites depuis vingt-quatre heures. M. Thiers est fort disposé à se rapprocher de MM. Passy et Dufaure. Si ces messieurs se montrent aussi désireux d'oublier ce qui les a divisés, leur réunion précipiterait la chute de M. Guizot et détruirait toutes les espérances que le parti conservateur peut avoir encore de reconstruire un nouveau cabinet du 15 avril.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 11 DÉCEMBRE.

Cinq 0/0, 116 50. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 100 85. — Trois 0/0, 78 30. — Banque, 3465 00. — Obligations de Paris, 1300 00. — Naples, 106 15. — Dette active d'Espagne, 24 1/8. — Etats Romains, 103 0/0. — Cinq 0/0 belge, 000 0/0. — Trois 0/0 belge, 71 75. — Banque belge, 790 00. — Caisse Lafitte, 1040 00, 5060 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Cour des Pairs.

Présidence de M. le baron Pasquier.

ATTENTAT DU 13 SEPTEMBRE. — AFFAIRE QUÉNISSET.

Fin de l'audience du 9 décembre 1841.

A la reprise de l'audience, la parole est donnée à M. l'avocat-général Boucly.

doyantes collines, et la forêt de marronniers de l'Ile-Barbe, et sa pittoresque abbaye; mais de toutes les beautés qu'il lui fut jamais donné d'admirer, vous êtes la plus merveilleuse !... Voyez comme nos barques élégamment pavoisées glissent rapides; les flots s'entr'ouvrent pour faire un passage facile à leur reine, et de nos cordeliers unis au bruit cadencé de la manœuvre, les nos marins forment un concert digne de vous, Ancilla !

Alors du milieu des banderoles d'une nacelle voisine sortaient d'harmonieuses voix de jeunes hommes, et ces voix chantaient des stances pareilles à celles que la galanterie musquée, fautive et prétentieuse de l'époque destinait à Chloris.

Mais à toutes ces flatteuses paroles Ancilla, gênée dans son rôle de reine et de déesse, ne trouvait que ces mots à répondre : « Le mer de l'Adriatique est bien plus belle; la gondole de mon père me plaisait davantage, et les concerts de Venise avaient plus d'harmonie. » Puis elle souriait, et ces hommes qu'elle traitait à sa suite semblaient recevoir comme un éloge les blessures faites à leur amour-propre.

D'autres fois, lorsqu'en allant à la maison du Concert, l'on montrait à Ancilla la haute colonne élevée sur la place des Cordeliers et portant inscrit en lettres d'or le nom de Dieu dans toutes les langues, celle-ci détournait la tête et parlait des deux colonnes égyptiennes qui décorent la piazzetta de Saint-Marc, à Venise (1); ou

(1) M. Jules Renaux rapporte que ces colonnes se trouveraient parmi les débris que le doge Morosini, dit le *Peloponésien*, rapporta de la Grèce en 1154. — La Grèce s'était elle-même emparée des principaux monuments de l'Orient. — A peu près vingt ans plus tard, on les fit élever sur la place de Saint-Marc, où elles sont encore, surmontées de magnifiques chapiteaux de bronze, et supportant, l'une le lion de Saint-Marc, et l'autre la statue de saint Théodore debout sur un crocodile. Elles sont d'un granit antique présentant le même type que celles du chœur de l'église d'Anay, à Lyon; ce qui, joint à bien d'autres observations, paraît donner la preuve que ces dernières sont également égyptiennes.

M. l'avocat-général Boucly reproduit la partie du réquisitoire de M. le procureur-général qui est relative au caractère de l'attentat et du complot qui l'a précédé. Il déclare ensuite qu'il va examiner les charges qui pèsent sur les accusés Auguste Petit, Mallet, Fougeray, Bouzer, Bazin dit *Napoléon*, Martin et Considère.

Auguste Petit a assisté à des réunions tenues chez la dame Poilroux et chez Colombier, ainsi qu'à la réunion qui a eu lieu chez Colombier le 13 au matin.

Auguste Petit convient de ce fait; seulement il prétend qu'on ne lui avait parlé que d'une manifestation à faire. Ce qui prouve d'ailleurs les opinions d'Auguste Petit et sa participation directe et intime aux actes qui ont précédé l'attentat et à l'attentat lui-même, c'est le silence presque absolu qu'il observe, et qui lui est commandé, dit-il, par le serment qu'il a prêté, et qui lui interdit toute révélation.

Mallet a assisté aux réunions tenues chez la dame Poilroux et Colombier. Ce fait est établi par Quénisset et Boucheron. Il est également établi, par les révélations de Quénisset, que Mallet était sur le théâtre de l'attentat lorsque le coup de pistolet a été tiré. Ce fait résulte encore de l'interrogatoire de Fougeray.

Fougeray, Bouzer, Bazin dit *Napoléon*, Martin et Considère sont accusés de complicité au complot qui a précédé l'attentat. Le ministère public ne leur reproche aucune participation directe à l'attentat. D'après les dépositions de plusieurs témoins, d'après les révélations faites par Quénisset et Fougeray lui-même, ces cinq accusés étaient membres de la société des *Travailleurs égaux*; par conséquent, ils ont tous participé aux délibérations qui ont été prises dans cette réunion et à tous les plans d'attaque qui ont été maintes fois concertés.

L'audience est levée à cinq heures et demie et renvoyée à demain. M^e Paillet, défenseur de Quénisset, prendra la parole demain à l'ouverture de l'audience.

Audience du 10 décembre.

Au moment où nous entrons dans la salle d'audience, nous recevons la nouvelle que l'accusé contumace Dufour a été arrêté cette nuit à la barrière Fontainebleau. Sur un avis pressant de M. Pasquier, la cour des pairs s'est réunie ce matin à dix heures, afin de délibérer sur la résolution à prendre à l'égard de cet accusé. On nous assure que la cour se trouve fort embarrassée de l'arrestation de Dufour qui, d'après les règles de la justice ordinaire, devrait nécessiter la suspension des débats et le renvoi du procès jusqu'après le temps qu'exigera le supplément d'instruction.

A midi et demi, la cour n'est pas encore entrée en séance. Elle délibère sur la question de savoir si on continuera les débats.

A midi et trois quarts, plusieurs pairs entrent dans la salle d'audience; le bruit se répand que la commission d'instruction a immédiatement procédé à l'interrogatoire de Dufour pour pouvoir continuer les débats.

Un incident assez divertissant récréa un instant la tribune des journalistes. On sait que les gardes nationaux de service à la cour des pairs ont le droit de venir, par escouades qui se renouvellent toutes les heures, assister aux débats. A une heure, les gardes nationaux qui ont été introduits à midi reçoivent l'ordre de se retirer pour faire place, selon l'usage, à leurs camarades. Ceux-là font observer que l'audience n'ayant pas encore été ouverte, leur curiosité n'est pas satisfaite, et ils refusent de céder leurs bancs. Une lutte assez vive s'établit à ce sujet dans la tribune de la garde nationale; enfin les premiers possesseurs de la tribune obtiennent de garder leurs places, au grand mécontentement de leurs camarades. On nous assure que des invectives ont été échangées dans cette discussion entre les deux escouades de la milice citoyenne.

A une heure et demie, M^e Crémieux est mandé par M. Pasquier qui lui confie d'office la défense de Dufour.

A deux heures, les accusés sont amenés par les gendarmes. Sur le premier banc figure Dufour : c'est un homme de quarante ans environ et d'une figure assez énergique; il est vêtu d'une blouse grise. Quénisset promène sur Dufour un regard moqueur.

La cour entre immédiatement en séance et le greffier procède à l'appel nominal.

M. le président : Je dois informer la cour que l'accusé contumace Dufour a été arrêté; il a été conduit ce matin à la prison du Luxembourg et j'ai dû l'interroger sur-le-champ. Je lui ai demandé s'il consentait à entrer immédiatement dans le débat; il m'a répondu affirmativement. Je lui ai proposé pour défenseur M^e Crémieux qui a bien voulu accepter cette mission.

D. Accusé Dufour, vous consentez à ce que les débats continuent ?

— R. Oui.

M. le président procède ensuite à l'interrogatoire de l'accusé.

D. Votre nom ? — R. Louis Dufour.

D. Votre âge ? — R. Quarante ans.

D. Votre état ? — R. Menuisier.

D. Vous avez fait partie de la société des Travailleurs égaux ?

— R. Non, Monsieur.

D. Vous alliez au cabaret de Colombier ? — R. J'y allais quelquefois pour m'y rafraîchir, comme le peuvent faire des ouvriers.

L'accusé nie avoir assisté à la réception de Quénisset et à la réunion qui a eu lieu chez la dame Poilroux.

D. Il paraît cependant que vous faisiez faction à la porte pendant que la réunion délibérait. — R. C'est faux.

D. Le 13 au matin, n'êtes-vous pas allé au cabaret de Colombier ?

— R. Oui, pour prendre une goutte.

D. Vous avez distribué des cartouches. — R. C'est faux.

D. On a dit que c'était vous qui aviez remis deux cartouches à

bien encore, en face de nos monuments, de nos temples, de la statue équestre de Louis XIV et du lion de Coustou (1), elle vantait les basiliques, les palais de marbre, le quadrigé de bronze et le lion de Marathon (2) qui décoraient sa ville natale.

Cependant une contradiction nous frappe entre ce dégoût apparent d'Ancilla pour tous les charmes de séjour que s'empressait de lui offrir les riches Lyonnais et ces paroles de Casanova : « Ils s'étaient arrêtés à Lyon seulement pour se divertir. » La danseuse se trouvait-elle réellement heureuse en notre ville et ne parlait-elle sans cesse de Venise que pour cause d'ignorance de tout autre entretien ? Une solution à cette difficulté se présente, et les mémoires de Casanova viennent lui donner le sceau de la certitude lorsqu'ils disent : « C'étaient à chaque instant des soupers où la banque de pharaon n'était pas oubliée. »

F. LA.

(La suite à un prochain numéro.)

(1) L'ancienne statue équestre que l'adulation des échevins lyonnais éleva à Louis XIV sur la place Bellecour fut érigée en 1715. Desjardins en avait été le sculpteur. Du reste, on prétend qu'elle était remarquable plutôt par le travail du ciseleur que par le style du statuaire. Les figures en bronze d'un lion et d'une lionne supportant le Rhône et la Saône ornaient deux des côtés du piédestal de la statue équestre. Ces deux figures très-remarquables, dues au talent des Coustou, nos compatriotes, sont déposées dans le vestibule de notre Hôtel-de-Ville.

(2) Au commencement du xiv^e siècle, les Vénitiens prirent successivement les îles de Rhodes et de l'Archipel, Chypre, la Morée et Constantinople. Les principales villes de la Grèce furent dépouillées de leurs trophées; le lion de Marathon, le superbe quadrigé de bronze qui avait figuré à Athènes, chez les Parthes, à Rome et plus tard à Constantinople, tombèrent aux mains du doge vainqueur; il en fut de même du lion de marbre que l'on voyait au Pyrée d'Athènes, autrement appelé le Port-au-Lion, et qui décore actuellement la porte d'entrée de l'arsenal de Venise. (JULES RENAUX.)

Quénisset. — R. Non, monsieur. Je ne puis pas empêcher le langage du monde.

D. Ne faisiez-vous pas partie de ceux qui étaient allés au-devant de 17^e léger pour le désarmer ? — R. Mais ça passe le bon sens. Comment ! nous sommes allés à huit désarmer un brave régiment qui venait de faire ses preuves en Afrique ça n'a pas de sens.

D. Vous connaissez Quénisset ? — R. Je l'ai vu une ou deux fois. Encore une fois, je ne suis d'aucune société; je ne suis pas même républicain, je le dis à la face de la chambre.

D. Vous avez connu Clémency ? — R. Oui, monsieur. Je me plaisais dans la société de Clémency; il était ouvrier comme moi et il avait du bon sens.

Un pair : Pourquoi avez-vous pris la fuite ? pourquoi vous êtes-vous caché ? — R. Je ne me suis pas caché. On a demandé Fromont Dufour, ce n'est pas moi. Je ne me suis pas présenté parce que je craignais l'incarcération.

D. Quénisset, reconnaissez-vous Dufour ?

Quénisset : Oui, je le reconnais.

Dufour : Mais tout le monde me connaît dans le faubourg; je ne nie pas la connaissance de Quénisset.

D. Boucheron, reconnaissez-vous Dufour ?

Boucheron : Oui; c'est lui qui m'a bandé les yeux le jour de ma réception.

Dufour : Ce n'est pas vrai; mais si j'avais fait partie de la société, Boucheron ne serait pas là. Je l'aurais fait passer d'un autre bord (rumeur aux bancs de la pairie); je veux dire que je lui aurais fait entendre raison et quitter la société.

M^e Crémieux : Je ferai observer que Boucheron a déclaré dans les débats que c'était Launois qui lui avait bandé les yeux; maintenant c'est Dufour. Je prie la cour de remarquer cette contradiction.

D. Fougeray, reconnaissez-vous Dufour ?

Fougeray : Non.

Dufour : Messieurs, je suis l'enfant d'un vieux soldat; je ne suis pas homme à commettre un assassinat. La famille royale a fait passer des secours à mon vieux père, et je lui dois de la reconnaissance; et voyez maintenant quelle est ma position : dans le faubourg, les uns disent que je suis un mouchard, les autres disent que je suis un républicain. (On rit.)

M. le président : La parole est à M^e Paillet, défenseur de Quénisset.

M^e Paillet : Messieurs les pairs, vous m'aviez confié la défense du principal coupable. L'attentat du 13 septembre, il est certain que cet homme en est l'auteur; il semblerait donc que nous n'avons plus à attendre que l'arrêt de votre justice. Cependant j'ai pensé que, devant des juges qui ont à un si haut degré l'intelligence des hommes et des choses, et qui tiennent compte au coupable de sa vie tout entière, des paroles pouvaient encore être dites en faveur de Quénisset.

Quel est donc cet homme ? quel est-il ? quelle est sa famille ? Sa famille, elle est irréprochable. Son père a été mutilé sur les champs de bataille, et vous auriez vu ses cheveux blancs à cette audience si sa blessure et la douleur qu'il éprouve ne l'avaient pas empêché de tenter un long voyage. Le caractère de Quénisset, vous le connaissez. Quénisset, bon camarade, est doué d'une sensibilité qui s'est souvent trahie par des larmes abondantes et sincères. C'est lui, vous vous rappelez les dépositions des témoins, qui a ouvert une souscription pour un de ses camarades malheureux, qui a sauvé un ami au péril de sa vie. Assidu au travail, il n'a jamais eu de conversation ni de correspondance politiques. Et cet homme qui a tiré sur les princes de la famille royale, on se transporte chez lui et qu'y trouve-t-on ? Deux portraits qu'il avait achetés du fruit de ses économies : celui de Napoléon et celui du duc d'Orléans. (Mouvement.)

ici le défenseur s'attache à établir que Quénisset n'avait pas sa libre volonté quand il a tiré le coup de pistolet. Le vin qu'il avait bu et les excitations qu'il avait reçues de ses compagnons l'avaient exalté contre son gré. M^e Paillet parle ensuite du repentir de Quénisset et le recommande à l'indulgence de la cour.

Arrivant aux révélations de Quénisset, M^e Paillet s'écrie : Je ne veux pas m'attacher à établir la sincérité et l'exactitude des révélations de Quénisset. J'avoue qu'il m'en aurait coûté, en présence de mes confrères, de jeter un poids quelconque dans la balance de la justice. Je ne dirai pas non plus que Quénisset a fait ses révélations dans l'intérêt d'une récompense. Ce ne serait pas la vérité. Ces révélations, il les a faites sous l'influence de son repentir et peut-être aussi du ressentiment qu'il éprouvait contre ceux qui l'ont perdu et abandonné.

Ces révélations ont été utiles à la justice, et la justice doit en tenir compte à Quénisset.

M^e Paillet termine par une péroraison éloquent dans laquelle il demande l'amélioration de la classe ouvrière.

M^e Chaix-d'Est-Ange présente la défense de Boucheron et soutient que cet accusé s'étant arrêté dans la perpétration du crime, ayant reculé volontairement dans l'exécution de l'attentat et jeté son pistolet, ne pouvait être frappé par une condamnation.

M^e Baroche plaide ensuite pour l'accusé Colombier; il fait ressortir l'invaissabilité de l'accusation dirigée contre son client, qui, avec son défaut d'éducation, avec son esprit inculte et sa raison peu développée, ne peut être regardé comme ayant entraîné dans le crime Quénisset, dont la perspicacité, l'activité et l'intelligence devaient, au contraire, dominer Colombier.

L'avocat, dans une discussion remarquable, soutient que Colombier n'a pas participé à l'attentat, et que l'accusation de complot dans laquelle on l'a impliqué manque des caractères constitutifs déterminés par la loi.

A six heures, l'audience est levée et continuée à demain pour entendre les autres défenseurs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Audience du 11 décembre.

A midi, les accusés sont introduits.
A midi et quart, la cour entre en séance et le greffier procède à l'appel nominal.

M. le président : Les témoins assignés à la requête du ministère public et de l'accusé Dufour seront entendus à l'audience de lundi. La parole est à M^e Blot-Lequesne, défenseur de Just Brazier.

M^e Blot-Lequesne s'efforce d'établir que ce qui a fait agir les accusés dans la journée du 13 septembre ce n'est pas une pensée d'attentat ou d'assassinat, mais une pensée d'insurrection et d'émeute. Il est consolant que, dans cette fatale journée, il ne se soit pas trouvé un homme assez lâche, assez infâme pour accomplir un crime qui eût révolté la conscience publique. Quelle a été la déposition de Quénisset contre Brazier ? La voici : « Just Brazier m'a dit : « Tire au milieu, ne tue personne. » S'il m'avait fait connaître le duc d'Anjou, je le dirais; car je ne veux pas ménager mes complices. »

Le défenseur, discutant ensuite les charges particulières que l'accusation a fait peser sur Just Brazier, s'attache à prouver que cet inculpé est étranger tout à la fois à l'attentat et au complot. Il termine en demandant, comme M^e Chaix-d'Est-Ange, que le peuple soit moralisé et que sa condition soit améliorée. C'est le seul moyen, dit le défenseur, d'empêcher ces abominables désordres qui viennent si souvent, dans l'ordre social et politique, désoler les bons citoyens.

M^e Noget de Saint-Laurent, défenseur d'Auguste Petit : Je ne

me suis pas dissimulé la gravité de l'accusation qui pèse sur Auguste Petit. Nommé d'office pour le défendre, je n'ai pas traversé ce débat sans préoccupation, et je sens profondément l'étendue des devoirs qui m'ont été confiés. Permettez-moi d'invoquer le souvenir d'une bienveillance passée, aujourd'hui que ma position de défenseur est si douloureuse et si difficile.

L'avocat aborde ensuite la défense d'Auguste Petit. Cet accusé, dit-il, s'est exprimé ici avec une rudesse de langage que j'ai été le premier à blâmer, mais qui s'excuse par le défaut d'éducation. Quénisset a déclaré que Petit était un des chefs de la société des Travailleurs égalitaires et qu'il avait prononcé une harangue le jour de la réception de Quénisset et de Boucheron. Vous avez entendu mon client, vous l'avez vu repousser avec force cette double qualité d'orateur et de chef de parti. Il est membre de la société, il ne l'a pas contesté; mais voilà tout. Dans cette affaire, messieurs, n'y aura-t-il aucune indulgence pour l'erreur, pour l'aveuglement ? Eh bien ! Auguste Petit, dans sa position, n'a pu se défendre de trompeuses utopies. Je le blâme, mais je ne puis m'empêcher de le plaindre.

A côté de ces raisons d'indulgence, il y a une question de droit, la question de savoir ce que c'est que la complicité dans un attentat ou dans un complot. Le 13 septembre, Petit, — c'est lui qui parle, — va, selon son habitude, dans le cabaret de Colombier; on y parle de l'arrivée du 17^e et d'une manifestation à faire. Il ne partage pas cet avis, mais son opinion est inconnue. Il sort; il rencontre Quénisset. Celui-ci lui demande ce qu'il y a de nouveau; il répond : « Vous le savez bien, puisque vous êtes chez Colombier. » Il monte à sa chambre, descend au moment de l'arrivée du régiment et entend la détonation d'un coup de pistolet. Était-il près de l'auteur de l'attentat ? Aucun témoin ne le déclare, si ce n'est Quénisset. Si vous admettez les déclarations de Quénisset, pourquoi n'admettez-vous pas les aveux de Petit ? D'ailleurs les témoins viennent à l'appui de ces aveux, et jamais, entre la déposition d'un témoin faite sous la sainte garantie du serment et la déclaration d'un accusé, la justice n'a hésité.

Le défenseur termine en sollicitant pour son client l'indulgence de la cour.

M^e Barre, défenseur de Jarrasse : Messieurs les pairs, en face d'une juridiction aussi haute que la vôtre, ces mots : « Jarrasse a été condamné à cinq ans de réclusion, Jarrasse est un réclusionnaire », me feraient peut-être désespérer du succès de ma défense; mais je suis devant vous, et votre sagesse me tranquillise sur l'avenir de l'accusé. Qu'il me soit permis d'exposer devant vous ces doctrines fondamentales : dans l'homme qui a subi sa peine il s'opère une espèce de métamorphose, une régénération, et si d'autres circonstances le ramènent plus tard sur les bancs de la justice, ses juges, pour être justes, doivent tout oublier.

Je pourrais invoquer ces doctrines; mais quand je songe que cette condamnation, dont on rappelle le souvenir contre lui, a frappé Jarrasse à l'âge de seize ans, et que s'il eût commis sa faute quelques mois plus tôt il n'eût été qu'un enfant que la loi ne peut pas punir, je me rassure et j'aborde avec confiance la défense qui m'a été imposée.

J'ai dû vous rappeler ces faits, Messieurs; car vous concevrez alors qu'il se soit présenté des témoins qui ont parlé de la moralité de Jarrasse, devenu bon père de famille et ouvrier laborieux. Et d'ailleurs quel rapport peut-il y avoir entre ces deux faits, l'un tout particulier et l'autre tout politique ? Appuyer l'un par l'autre, ce serait étrangement méconnaître les lois de la justice.

Le défenseur discute ensuite les charges de l'accusation et s'attache à démontrer que Jarrasse ne fait partie d'aucune société secrète, et qu'il a été étranger au complot comme à l'attentat.

M. le président : La parole devrait maintenant appartenir à M^e Crémieux, défenseur de Launois et de Dufour; mais les témoins qui seront entendus pour ce dernier accusé ne viendront que demain déposer à cette audience. M^e Crémieux ne peut plaider avant d'avoir entendu ces témoins. La parole est à M^e Ledru-Rollin, défenseur de Dupoty.

M^e Crémieux : Je suis chargé par mon confrère Ledru-Rollin de prier M. le président de suspendre l'audience. A la reprise, M^e Ledru-Rollin présentera la défense de son client.

M. le président : L'audience est suspendue.

Il est trois heures et demie.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DES BOUCHES-DU-RHONE.

COMLOT MARSEILLAIS DIT DE LA VILLETTE.

Audiences des 6 et 7 décembre.

Le réquisitoire de M. l'avocat-général Vaisse a été prononcé dans l'audience du 6.

Des notes assez nombreuses avaient été recueillies par notre correspondant; mais, dans une affaire aussi grave, elles ne pouvaient prudemment être livrées au public sans une révision préalable du ministère public. Cette révision n'ayant pu avoir lieu et le texte du réquisitoire ne devant pas être communiqué aux journaux, nous devons nous borner à dire que M. l'avocat-général a cru trouver dans les interrogatoires des accusés et dans les dépositions des témoins des motifs suffisants pour maintenir en son entier l'acte d'accusation.

Dans une affaire où les défenseurs doivent être si nombreux, il y aurait impossibilité matérielle à donner, même par extraits ou par analyse, tous les discours prononcés. Nous dirons seulement que, dans l'audience du 6, on a entendu M^e Tassy fils pour Piana inscrit le premier sur la liste des accusés, M^e Frachier pour Gilotier, Ravel et J.-B. Martin, M^e Colomb pour Joseph Courbiet.

Le 7, M^e Beaucaire a parlé pour Millot et Vincent Jean, M^e Gontard pour Suzini; à deux heures, M^e Siméonis venait de prendre la parole pour Forcade, Jacques Jouve, Billon et Bourdisson.

Voici un court résumé des discours de M^e Tassy, défenseur de Piana. Dans un exorde qui enveloppe l'ensemble de l'affaire, il justifie d'abord les accusés du reproche d'avoir voulu se livrer au meurtre et au pillage.

Non, ce ne sont pas des pillards, s'écrie-t-il, ceux qui écrivaient dans une proclamation que vous me permettez de juger digne d'une noble cause :

« Respect aux propriétés; celui qui pille, celui qui vole n'est pas patriote; c'est un ennemi des patriotes, il doit être traité comme tel. » Ce ne sont point des assassins ceux qui avaient adopté cette noble devise :

« Point de vengeance personnelle; il faut être généreux pour se dire patriote. » Ce ne sont point des impies et des anarchistes ceux qui s'écriaient :

« Respect aux cultes; la religion est la consolation des malheureux ! » Mais ce sont des hommes égarés, coupables de faiblesse et d'imprudence, incapables de calculer la portée des actes auxquels ils étaient entraînés, de comprendre l'odieuse de l'action qu'ils allaient commettre.

Lorsque le complot s'est formé, s'il y a eu un complot; lorsqu'une pensée qu'il ne nous appartient pas de qualifier, parce que son auteur n'est point là pour la défendre, réunissait des hommes pour en faire, dans le sens de l'accusation, des conspirateurs, ce n'est

point par l'appât du pillage qu'elle les avait enlacés. L'oisiveté, un fortune odieusement acquise n'était pas l'hameçon auquel ils avaient été pris. Du travail et du pain, voilà ce qu'on leur promettait.

C'est à la voix qui leur prêchait ainsi le respect aux propriétés, l'amour de la religion, l'oubli des offenses, qu'ils avaient obéi. Que cette voix fût trompeuse; que l'intention de ceux qui voulaient peut-être se servir de ces hommes comme d'un marche-pied à leur ambition fût criminelle; que le bras qui les dirigeait fût coupable, c'est ce que nous n'avons pas à examiner; car, dans cette affaire, il est arrivé ce qui n'arrive que trop souvent pour la justice : les principaux, les seuls coupables, les chefs ont disparu.

Entrant ensuite dans la discussion de droit, M^e Tassy pose les principes en matière de complot.

Nos moralistes et nos jurisconsultes, dit-il, s'accordent à dire que la loi est impuissante pour saisir la pensée; que les délits du cœur échappent à son examen, et que ce serait attenter à la puissance de Dieu que de vouloir juger celui qui n'a encore conçu que le projet du crime. L'égoïsme du pouvoir, l'intérêt de sa conservation a fait une brèche à ce principe de justice instinctive chez tous les peuples; mais cette exception, qui touche à la liberté intérieure de l'homme, a des limites heureusement étroites qu'il ne vous appartient pas de franchir.

Quelles sont donc les conditions pour qu'en matière politique la pensée tombe sous l'empire de la loi ?

M^e Tassy établit que, pour qu'il y ait complot, il faut que la résolution d'agir ait été concertée et arrêtée entre plusieurs personnes, et il démontre que ces deux caractères manquent essentiellement au procès.

Passant à l'attentat, il affirme qu'il n'y a pas eu exécution et qu'il n'y a pas, dans le sens de la loi, tentative, parce qu'il n'y a pas eu commencement d'exécution; qu'on ne peut pas considérer comme un commencement d'exécution les dispositions prises par les conjurés pour préparer leur crime. Ces préparatifs constitueraient tout au plus la circonstance aggravante de complot, mais ne caractérisent point la tentative d'attentat.

Le défenseur répond ensuite à l'objection du ministère public tendant à soutenir que, si l'attentat n'avait pas été exécuté, c'était à cause de l'intervention de la police.

Eh bien ! dit-il, s'il en eût été ainsi, la police aurait fait son devoir; elle eût empêché un crime, et voilà tout. Mais telle n'a point été la conduite de la police; elle a tout fait au contraire pour provoquer. Examinons sa conduite dans la journée du 23 mars.

Instruite dès le matin qu'un complot doit pendant la nuit éclater sur Marseille, pour y porter l'incendie, le meurtre et le pillage, ses précautions sont prises pour punir le crime, mais non pour l'empêcher. Les autorités sont sur pied, les troupes sont consignées dans les casernes, la gendarmerie veille; des avis sont expédiés aux localités voisines pour les prévenir de se tenir sur leurs gardes et d'envoyer des renforts au premier signal. Voilà les mesures pour résister à l'attaque. Mais, pour la prévenir, bien des agents isolés surveillent les conjurés; ils ont ordre de n'arrêter personne, de ne pas s'opposer au rassemblement, et ce n'est qu'à onze heures du soir, alors qu'un coup de feu est pris pour un commencement d'attaque, que l'on se dispose à agir et que l'on fait marcher les troupes.

Ainsi la police, qui comprenait qu'il lui fallait un commencement d'exécution pour constituer un crime, observait tout et n'empêchait rien : mais ne voyait-elle pas que, pour se procurer le plaisir de faire des coupables, elle pouvait occasionner d'affreux malheurs ? Ne serait-ce point le cas de lui faire application de ces belles paroles que nous avons recueillies de la bouche d'un de ces orateurs dont s'honore le barreau :

« Hommes dont la mission est surtout celle de veiller à la sécurité publique, savez-vous bien ce que vous demandez ? Ce commencement d'exécution, n'était-ce pas du sang ?... Non, il ne vous fallait pas un commencement d'exécution; il fallait vous élancer au lieu d'attendre, il fallait prévenir au lieu d'aider. Si par votre fuite, dirai-je par votre volonté, il y a eu commencement d'exécution, vous serez seuls coupables, et il importe que vous soyez condamnés pour l'acquiescement des accusés. »

Mais la police a été déjouée, même dans ses espérances, et le défenseur démontre que les accusés se sont dispersés d'eux-mêmes et ont volontairement renoncé à leur projet.

— Le verdict du jury est rendu. Trois accusés seulement sont acquittés; quelques-uns sont déclarés coupables de complot et du délit de port d'armes avec des circonstances atténuantes, d'autres du simple délit d'association. Au départ des dernières voitures d'Aix, la cour délibérait encore sur l'application des peines.

Voici le résumé des audiences du 9 et du 10 :

Le 9, après les plaidoiries de M^e Jouque pour Reyne, Julien Bernard, Martin dit le Rigault, Balester et Icard, de M^e Rongier pour Abrien, de M^e Brémond pour Numa Raymond, de M^e Tardif pour Guichard et Comte (de Velleron), M. l'avocat-général Vaisse prononce une réplique à laquelle ripostent vivement M^e Tassy et Siméonis pour les accusés de Marseille, et M^e Bédarride pour ceux de Carpentras.

L'audience est suspendue et renvoyée à sept heures pour le résumé de M. le président.

Ce résumé dure quatre heures; trois quarts d'heure sont employés à la lecture des questions. A minuit, les jurés entrent dans la salle des délibérations.

Le 10, à dix heures et quart du matin, les jurés sortent de leur salle où ils ont passé toute la nuit.

M. le président : Avant que M. le chef du jury prononce le verdict, je dois prévenir l'auditoire que toutes marques d'approbation ou d'improbation sont défendues. Gendarmes, avancez-vous dans la salle et saisissez quiconque désobéirait à cet avertissement.

A onze heures, le verdict était prononcé. Les seuls accusés absous sont : Lucien Guigou, Comte (de Velleron) et Receveur.

A midi, les accusés arrivent à l'audience. Chacun d'eux est escorté de cinq soldats de la ligne et d'un gendarme. Cet appareil imposant et ridicule par son exagération encombre la salle. Chaque accusé, sur son banc, est placé entre deux hommes de la force armée; la confusion est telle dans l'enceinte que les avocats de la cause ne trouvent plus à se placer.

La défense proteste contre cet envahissement de la barre. M. le président s'écrie que les défenseurs peuvent protester ou sortir, s'ils veulent.

Les défenseurs se retirent et leurs places redeviennent libres; ils rentrent un moment après.

M. le président : Huissier, faites retirer toutes les personnes qui sont sur l'estrade.

L'huissier exécute cet ordre. Un avocat en habit de ville est sur l'estrade; il le prie de sortir. L'avocat hésite.

M. le président : La consigne est pour tout le monde. L'avocat : M. votre beau-frère se trouve, comme moi, sur l'estrade. M. le président : Il m'est permis de faire des exceptions quand je donne des consignes.

On répète devant les accusés le verdict du jury.
A deux heures, la cour se retire.
Un verdict du jury est chose sacrée, et nous respectons celui qui vient d'être rendu. Mais les débats ne nous avaient pas préparés, nous l'avons vu, à tant de sévérité; la défense elle-même était loin de s'y attendre.

(Gazette du Midi.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

L'ARTISTE

EN PROVINCE,

JOURNAL DES THÉÂTRES, DE LA LITTÉRATURE ET DES BEAUX-ARTS.

Critique littéraire et dramatique, Biographies, Musique, Peinture, Sculpture, Architecture, Romans, Nouvelles, Poésies, Lettres lyonnaises.

L'Artiste parait à Lyon tous les dimanches depuis le 15 avril dernier, sur grand papier vélin satiné. L'exécution typographique de ce journal, spécial pour les beaux-arts, et sa rédaction, confiée aux littérateurs et aux artistes les plus connus à Lyon, font de l'Artiste un magnifique et intéressant volume-album à la fin de l'année de sa publication, avec tables et titre gravé.

Depuis son premier numéro jusqu'à ce jour, l'Artiste a publié SEPT MORCEAUX DE MUSIQUE, savoir : 1° Notre-Dame de Fourvières, paroles et musique de M. Malliot; 2° Hymne à la France, paroles de M. Dufriche, musique de M. Maniquet; 3° Jenny, ro-

mance, paroles de M. L. Roux, musique de M. Audran; 4° Un Caprice pour deux violons, composé sur la valse du Désir de Beethoven par M. L. Cherblanc; 5° Je suis trop jeune pour mourir, mélodie, paroles de M. Revard, musique de M. Rozet; 6° Je crains de te revoir, romance, par M. J. Miro; 7° Charlotte de Savoye, ballade, paroles de M. Antony Rénal, musique de M. Ruotte.

ET SEPT DESSINS : 1° M^{me} Siran, lithographiée par M. Aug-Flandrin; 2° Un Projet pour la réunion des Cercles, par M. Desjardins; 3° Une Vue de Châtillon, par M. Fonville; 4° George Hainl, par M. Aug. Flandrin; 5° Jacquard, d'après le tableau de

M. Bonnefond, gravé par M. Duchêne; 6° M. Cherblanc, lithographié par M. Sicard; 7° Alex. Billet, par M. Laurasse.

L'Artiste s'occupe exclusivement de la société des Amis des Arts et publie des lithographies de quelques tableaux exposés. Le tableau d'Alexandre Billet, par M. Laurasse, a déjà paru. La seconde planche reproduira le beau tableau de M. Auguste Flandrin : Une Prédication au moyen-âge, dans l'église de San-Mignato, à Florence.

Nous annoncerons les lithographies de chaque tableau à mesure de leur publication.



ÉTRENNES.

Les personnes qui, à partir du 15 décembre jusqu'au 15 janvier prochain, prendront un abonnement d'un an à l'Artiste en Province, recevront gratuitement et à titre d'étrennes, avec le journal,

UN VOLUME A LEUR CHOIX

de la belle bibliothèque Charpentier, publiée à Paris.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 décembre,

le 1^{er} janvier et le 15 janvier, et qui renouvelleront pour un an, jouiront de la même faveur.

Voir dans le numéro de l'Artiste du 12 décembre, pour les choix à faire, le catalogue général de la bibliothèque Charpentier.

Prix de l'abonnement : 3 mois, 6 f.; 6 mois, 11 f.; un an, 20 f. On s'abonne à Lyon, aux bureaux de l'Artiste en Province, rue de l'Arbre-Sec, 31, et chez les dépositaires : MM. Chevalier et Dizier,

place de l'Herberie; Th. Guymon, libraire, rue Lafont, 26, et Benacci et Peschier, marchands de musique, rue Saint-Côme.

TRÈS-INGESSAMMENT :

Mélodie pour piano seul, par M. Alex. Billet.

Morceaux entièrement inédits et composés spécialement pour l'Artiste en Province. (5440)

En vente à la Librairie de PROSPER NOURTIER, rue de la Préfecture, 6.

LA TROISIÈME ÉDITION DE

L'Almanach populaire pour 1842 . . . 50 c.
Almanach prophétique pour 1842, orné de 100 vignettes . . . 50 c.
Almanach de rance pour 1842 . . . 50 c.
Pièces de théâtre.—Ouvrages en lecture. (7113)

Etude de M^e Perroud, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

Le samedi dix-huit décembre 1841, il sera procédé, à l'audience du tribunal de première instance, séant à Lyon, palais de justice, place Saint-Jean, depuis midi jusqu'à la fin de l'audience, à l'adjudication définitive d'une maison de campagne, composée de bâtiments, terrasse, vignes et bois, sise en la commune de Caluire, au lieu de Cuire, de la contenance superficielle de soixante-quatre ares soixante-cinq centiares environ, au pardessus de la somme de trente mille francs, montant de sa mise à prix.

La vente est poursuivie par la voie de la licitation entre les consorts Rebeyre auxquels appartient ladite maison.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Perroud, avoué du poursuivant. (3034)

(5438) VENTE JUDICIAIRE, EN BLOC,

D'UN FONDS DE BOULANGERIE

Situé dans le bourg de Caluire, en face de la mairie.

Le dimanche dix-neuf décembre mil huit cent quarante-un, à l'heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Raymond, notaire à Caluire, commis à cet effet par une ordonnance de M. le président du tribunal de première instance de Lyon, du onze novembre mil huit cent quarante-un, enregistrée, expédiée, il sera procédé à la vente publique et aux enchères de ce fonds de boulangerie, dépendant de la succession bénéficiaire de Jean-Marie Mercieux, décédé boulanger à Caluire.

Et le même jour, à une heure après midi, dans les appartements occupés par la veuve Mercieux, au-dessus de ce fonds, il sera procédé, toujours en exécution de la même ordonnance, et par le même notaire, à la vente aux enchères et en détail des effets, meubles, linge dépendant de la même succession, qui ne sont point compris dans le fonds de boulangerie, tels que lits, matelas, draps, couvertures, commode, chaises, linge de corps, vêtements, etc.

Sur cette vente en détail, il sera perçu cinq centimes par franc en sus de l'adjudication.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges de la vente, à M^e Raymond, notaire à Caluire.

ÉTUDE DE M^e JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5.

A vendre à un prix avantageux.

Un café possédant une bonne clientèle et situé à peu de distance de la place des Terreaux.

S'adresser audit M^e Jogand. (4799)

A vendre ou à échanger contre une maison en ville ou dans les faubourgs.

Un beau domaine, composé de 23 hectares en prés, terres et vignes, le tout de première qualité, d'un seul tènement; bâtiments, jardin verger, pièce d'eau, etc.

A vendre dans la ville.

Plusieurs bonnes maisons dont la vente n'est pas connue, dans le centre de la ville et sur les quais de la Saône et du Rhône.

Un très-bon domaine à Orléans; on prendrait en échange une maison dans la ville.

S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, chargé de la vente de plusieurs bons domaines, pour placement offrant 4 p. 0/0 net de revenu garanti d'après des baux anciens. (5439)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

Un café ayant une bonne clientèle, dans une belle position de la ville.

S'adresser à M. Fontaine, rentier, petite rue Ferrandière, n^o 24, au 1^{er}. (136)

(140) A vendre de gré à gré.

Un fonds de teinturier avec tous ses accessoires. S'adresser à M. Butillon, chaudronnier, quai d'Orléans, n^o 3.

(84) A vendre.

Un atelier de découpage et apprêt de châles, muni de tous ses accessoires, et mu par une machine à vapeur de la force de huit chevaux.

S'adresser à M. Astier, rue Palais-Grillet, n^o 4.

(148) A vendre.

Une grande fermeture de magasin en bois de chêne, vitrée, et ses volets, placée au magasin du chapelier Moutet, place des Terreaux, 4. S'y adresser.

(142) Vente d'Objets mobiliers.

Le sieur BOIRON vient d'ouvrir un magasin rue Plat-d'Argent, n^o 4. On y trouve toutes sortes d'effets neufs ou vieux, tels que meubles, glaces, tableaux, pendules, montres, bijoux, et marchandises avariées.

Le sieur Boiron fait des achats et des échanges.

(137) A louer de suite à Vaise.

Une grande auberge avec une vaste cour, une superbe remise et des écuries pouvant contenir 140 chevaux. S'adresser à M^{me} veuve Damour, à Vaise.

COQUAIS,

Rue Saint-Côme, au grand S, à Lyon.

Fabricant de PLAQUÉ première qualité et de MAILLECHORT dit ARGENTERIE DE PARIS.

Article reconnu par les premiers chimistes de Paris pour valoir l'argent sous tous les rapports.— Couverts de 2 f. 25 c. à 7 f., garantis sur facture.— Réchauds, porte-huiliers, porte-carafes, cafetières, flambeaux, bouts de table, sucriers, bols à potage et à punch, et tout ce qui concerne le service de table et de limonadier. (6315)

Compagnie de la Guillotière.

VENTE DE COKE.

Coke pris à l'usine . . . 3 fr.
— rendu à domicile . . . 40 c.
ESCARILLE prise à l'usine . . . 20, soit 1 fr. 50 c. le sac.
— rendue à domicile . . . 60, soit 1 fr. 80 c. le sac.
Nota.— Il sera fait une réduction de 30 c. par 100 kilogrammes pour les parties de 1000 kilogrammes et au-dessus. On peut écrire par la poste au directeur de l'usine à gaz de la Guillotière. On sera servi immédiatement. (5432)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (7175)

AVIS. — On a perdu hier 12 décembre, de 2 à 3 heures de l'après-midi, de la place de la Charité au port Saint-Clair, en suivant le quai du Rhône, une montre de femme, dite Lépine, boîte en or ciselé, fond gravé, cadran d'argent, avec une petite chaîne d'or tenant une clé à la Breguet.

Ceux qui l'auraient trouvée ou qui pourraient donner des renseignements à cet égard, sont priés de s'adresser, port Saint-Clair, n^o 26, à M. Villefranche. (150)

SIROP DE DIGITALE

DE LABÉLONIE, PHARMACIEN A PARIS.

Ce Sirop est prescrit avec le plus grand succès par les meilleurs médecins contre les palpitations de cœur, oppressions, asthmes et catarrhes chroniques, rhumes et toux opiniâtres, et contre les diverses hydropsies. — Pharmaciens dépositaires : MM. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Ayot, successeur de Voituret, à Villefranche; Michel, à Tarare; Briand, à Saint-Symphorien-sur-Coise; Edant, à Neuville-sur-Saône; Bouvier, à Thisy; Béraud, à Bourg; Giroy, à Gex; Lacroix, à Mâcon; Paquelin, à Chalon-sur-Saône; Chervette et Mercier, à Roanne; Garnier-Martinot et Chermeson, à Saint-Etienne; Viguier et Rouvière, à Vienne; Savoye, rue Lafayette, à Grenoble; Reboulet, à Valence; à l'hospice, à Tournon; tous pharmaciens. (7778—5810)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goulte et des rhumatismes. (7421)

S'adresser à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31

Dépuratif du Sang

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles et anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Ulcères, Boutons, Affections rachitiques, scrofuleuses, rhumatismales, et de toute acreté ou vice du sang.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

A Lyon, à la pharmacie rue Palais-Grillet, 23; A Saint-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7381)

FUMIGATION PECTORALE.

L'appareil à fumigations de J. ESPIC, pharmacien à Bordeaux, breveté sous le nom de FUMIGATEUR PECTORAL, se compose de cigarilles que l'on fume et dont on aspire la fumée. L'expérience de plusieurs années s'est prononcée d'une manière positive en faveur de ce moyen ingénieux, dont l'efficacité est incontestable dans les affections nerveuses des voies aériennes et de la respiration, de la poitrine, du cœur et de la tête. Ainsi, l'asthme, la toux, l'enrouement, les maux de gorge, les palpitations de cœur, la migraine, etc., résistent rarement à la puissance médiatrice de quelques fumigations.

PRIX : 2 FRANCS LA BOITE. (7508)

Dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

LYON.— IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.